

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

N° 2015DC/116 RECT – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du Secrétaire de séance

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que :

M. le Président propose la candidature de Mme Florence SEVENO à cette fonction ;

N° 2015DC/116 RECT – Feuillet 2

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de nommer Mme Florence SEVENO, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 25/12/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

N° 2015DC/117 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Modification de l'ordre du jour

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convocation adressée à l'ensemble des Conseillers communautaires ;

Considérant que :

Des éléments de réponse sont attendus de la part de M. le Préfet du Morbihan pour le traitement du point 16 relatif à l'Opération de liquidation du Syndicat intercommunal d'assainissement de Carnac - La Trinité-sur-Mer (SIACT). Ainsi il est proposé de reporter l'examen de ce point à la réception des informations nécessaires à sa résolution ;

Par ailleurs, la démission d'un représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration du Pôle santé services du Pays d'Auray nécessite la désignation d'un nouveau représentant ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le retrait du point 16 - Modalités du retrait du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet - de l'ordre du jour et son remplacement par la désignation d'un représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration du Pôle santé services du Pays d'Auray.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 22/12/2015

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

N° 2015DC/118 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015</p>

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

Un exemplaire a été transmis à chaque membre ;

Mme Chantal LE BIHAN – LE PIOUFF fait observer qu'à la page 11, la Commune de POUHARNEL a cédé gracieusement, non pas le bâtiment, mais le terrain qui accueille le siège l'ancien syndicat Auray Belz Quiberon Pluvigner ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015 en tenant compte de la remarque formulée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le

22/12/2015

Le Président,



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/119 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<h2 style="margin:0;">Règlement de service Eau potable</h2>

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-17, L. 2224-12, L. 5211-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite loi « Warsmann » ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Considérant que :

La Communauté de communes exerce la compétence « Eau » depuis le 1er janvier 2014 sur l'ensemble de son territoire. Elle a pour mission d'organiser le service de l'eau, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser ;

Il est proposé d'adopter un nouveau règlement de service de l'eau afin de l'adapter à la nouvelle organisation et de définir l'ensemble des actions, des relations contractuelles avec l'utilisateur, l'exploitant du service, ainsi que les installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable des usagers ;

Les principales modifications apportées à l'actuel règlement de service sont les suivantes :

- **Fuites d'eau après compteur :**

Les usagers occupant un local d'habitation au sens de l'article R. 111-1-1 du Code de la construction et de l'habitation peuvent demander un écrêtement de leur facturation d'eau et d'assainissement lorsque leur consommation dépasse accidentellement le double de leur consommation moyenne constatée sur les 3 dernières années. Des précisions sont apportées sur les modalités d'application de la loi « WARSMANN » qui prévoit la prise en compte des fuites suivantes :

- sur canalisation de distribution d'eau qui alimentent les pièces du logement à partir du compteur,
- sur canalisations qui alimentent des dépendances du logement à partir d'un même compteur,
- sur canalisations utilisées pour l'arrosage d'un jardin attenant au logement et à usage exclusif familial.

La fourniture d'une facture ou attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation de la fuite est nécessaire ;

- **L'utilisation d'une autre ressource :**

Il est précisé les obligations de déclaration en cas d'utilisation d'une autre ressource auprès du service d'Eau potable. Ce dernier doit être autorisé à accéder aux installations privées afin de :

- procéder à un examen des parties apparentes du dispositif de prélèvement de l'eau, du puits ou du forage, notamment des systèmes de protection et de comptage,
- constater les usages de l'eau effectués ou possibles à partir de cet ouvrage,
- vérifier l'absence de connexion du réseau de distribution de l'eau provenant d'une autre ressource avec le réseau public de distribution d'eau potable.

Il est rappelé que la réglementation impose une déclaration en mairie de création d'un puits ou forage à usage domestique ;

Il est précisé que ce règlement de service sera amendé autant que de besoin en fonction des nécessités du service ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

N° 2015DC/119 – Feuille 3

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter le règlement de service Eau potable annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 22/12/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/120 – Feuillet 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Règlement de service Assainissement collectif
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1331-4 ;

Considérant que :

La Communauté de communes exerce la compétence « assainissement collectif » depuis le 1^{er} janvier 2014 sur l'ensemble de son territoire en lieu et place du Syndicat Mixte d'Auray Belz Quiberon Pluvigner et du Syndicat Intercommunal de Carnac-La Trinité sur Mer. Elle a pour mission d'organiser le service assainissement, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser ;

A ce titre, il convient d'adopter un nouveau règlement de service afin de l'adapter à la nouvelle organisation et de définir l'ensemble des actions, des relations contractuelles avec l'utilisateur, l'exploitant du service, ainsi que les installations nécessaires à la desserte des usagers du service assainissement collectif et au traitement des effluents de sorte à rendre leurs rejets compatibles avec le milieu naturel ;

Les principales modifications apportées à l'actuel règlement de service sont les suivantes :

- **Les obligations de raccordement :**

Il est précisé que tous les immeubles doivent obligatoirement être raccordés au réseau public d'assainissement dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau. Toutefois, si l'immeuble se situe dans un périmètre à enjeux sanitaires, défini par arrêté du Maire de la Commune concernée ou du Préfet du département après concertation avec la Communauté de communes et des Services de l'Etat, ce délai de raccordement sera ramené à 6 mois ;

- **Les contrôles de conformité des branchements :**

L'obligation pour les services d'assainissement collectif de contrôler tout nouveau raccordement au réseau public de collecte des eaux usées n'est pas nouvelle. Elle résulte de dispositions figurant à la fois :

- à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales : « *Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ...* » ;

- à l'article L. 1331-4 du Code de la santé publique : « *Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.* »

Dans ce cadre, il est proposé d'assurer ces contrôles de bon raccordement des biens immobiliers selon les modalités suivantes sur l'ensemble du territoire :

1/ Pour les immeubles nouvellement construits (habitat collectif ou individuel) : contrôle systématique avant chaque mise en service de branchement, sur tranchée ouverte – prestations réalisées à titre gratuit par le service assainissement (l'utilisateur s'étant déjà acquitté de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), conformément aux dispositions de l'article L 1331-4 du Code de la Santé Publique ;

2/ Lors de la vente de biens immobiliers, à l'exclusion des ventes d'appartements : contrôle obligatoire par le service assainissement ; prestation facturée au notaire ou au demandeur, au tarif de 172 €. Dans le cas d'immeubles collectifs, la vente d'un appartement ne pourra déclencher à elle seule le contrôle de raccordement de l'immeuble. Toutefois, ce diagnostic pourra être effectué à la demande des syndicats de copropriétaires bailleurs de logements locatifs. Le contrôle sera réalisé au tarif de 172 € ;

Cette disposition répond à la charte assainissement du Morbihan, initiée par l'Association des Maires et le Conseil départemental, qui prévoit, dans le cas des ventes immobilières, que les notaires, agents immobiliers, maître d'œuvre s'engagent à :

N° 2015DC/120 – Feuille 3

- recueillir l'ensemble des informations sur les contraintes d'assainissement de l'immeuble ou du bien, avant signature de tout contrat, auprès des services de l'assainissement,
- informer l'acheteur potentiel sur la situation de l'assainissement ou l'absence d'information,
- recommander la réalisation d'un diagnostic quel que soit le type d'assainissement en cas d'absence d'information ;

Aussi, au vu des enjeux sanitaires référents aux activités touristiques et conchylicoles, il est nécessaire de mettre en œuvre un réel outil de diagnostic effectuant non seulement un contrôle de l'existence d'un branchement au réseau public mais aussi des conditions de raccordement ;

3/ Pour la vérification des raccordements des immeubles, individuels et collectifs, existants, par secteurs géographiques, afin de disposer d'un état des lieux des raccordements sur le territoire. Ces contrôles seront réalisés par le service assainissement à titre gratuit ;

En cas de non-conformité, une contre-visite sera réalisée et facturée au tarif de 50 € pour tout contrôle ;

- **L'application de la redevance assainissement pour les usagers alimentés partiellement ou totalement par une autre source que le service de distribution d'eau :**

Le nombre de mètres cube d'eau qui sert de base à la redevance correspondante est déterminée comme suit :

- Redevance principale : 1 abonnement + 35 m3 par résident au foyer,
- Redevance secondaire : 1 abonnement + 15 m3 par résident au foyer ;

Toutefois, l'utilisateur peut demander une mesure directe du volume prélevé par des dispositifs de comptage qui seront posés et entretenus à ses frais. La redevance sera alors calculée sur cette nouvelle base ;

Les volumes d'eau captée, destinée à un usage industriel, commercial ou artisanal feront l'objet d'une convention spécifique ;

Il est précisé que ce règlement de service sera amendé autant que de besoin en fonction des nécessités du service ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à la majorité – 2 Abstentions (LE DELEZIR Ronan, ROUSSEL Guy) - le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter le règlement de service Assainissement collectif annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 22/12/2015

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/121 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif – Tarifs

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUSSE Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUSSE Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1331-4 ;

Vu le règlement de service Assainissement collectif de la Communauté de communes ;

Considérant que :

La Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau public d'assainissement collectif, de limiter voire de supprimer les intrusions d'eaux parasites de nappes et d'entrée d'eau de pluie, il apparaît opportun de contrôler les raccordements des habitations individuelles ou des immeubles collectifs au réseau d'assainissement collectif comme précisé par le règlement de service ;

Dans ce cadre, il est proposé d'assurer ces contrôles de bon raccordement des biens immobiliers selon les modalités suivantes sur l'ensemble du territoire :

- Immeuble nouvellement construit (habitat collectif ou individuel) : contrôle systématique avant chaque mise en service de branchement à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique ;
- Vente de biens immobiliers, à l'exclusion des ventes d'appartements : contrôle obligatoire par le service assainissement facturé au vendeur au tarif de 172€. Dans le cas d'immeubles collectifs, la vente d'un appartement ne pourra déclencher à elle seule le contrôle de raccordement de l'immeuble. Toutefois, ce diagnostic pourra être effectué à la demande des syndicats de copropriétaires bailleurs de logements locatifs. Le contrôle sera alors réalisé au tarif de 172 € ;
- Vérification des raccordements des immeubles, individuels et collectifs, existants, par secteur géographiques, afin de disposer d'un état des lieux des raccordements sur le territoire. Ces contrôles seront réalisés par le service assainissement à titre gratuit. En cas de non-conformité, une contre-visite sera réalisée et facturée au tarif de 50 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à la majorité – 1 Abstention (LE DELEZIR Ronan) 1 Contre (ROUSSEL Guy)

- le Conseil communautaire DECIDE d'instituer à partir du 1^{er} janvier 2016 :

- un tarif de 172 € pour les contrôles réalisés par le service assainissement de façon obligatoire à l'occasion de ventes immobilières, en dehors des ventes d'appartement, et de façon facultative s'il s'agit d'un appartement dont le contrôle est effectué à la demande des syndicats de copropriétaires bailleurs de logements locatifs,

- un tarif de 50 € pour les contre-visites en cas de non-conformité des raccordements.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22/12/2015

Le Président,

Philippe LE RA


**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/122 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1331-7 et L 1331-7-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 213-10-2 et R. 213-48-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

Suite à la création de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique le 1^{er} janvier 2014, la compétence assainissement collectif a été transférée au nouvel EPCI pour les communes anciennement adhérentes au syndicat ABQP et le 9 octobre 2014 pour les communes de Carnac et de la Trinité-sur-Mer ;

Afin d'harmoniser les pratiques en matière de financement de l'assainissement collectif, il est proposé de revoir les modalités d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instituée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée au 1^{er} juillet 2012 ;

Conformément à l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique, la PFAC est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement, sur le fondement de l'article L. 1331-1 du même Code, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles préexistants récemment raccordés au réseau d'assainissement collectifs.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement. Hormis cette contrainte, les modalités de calcul de cette participation sont déterminées par l'assemblée délibérante.

La grille tarifaire doit distinguer les catégories juridiques d'immeubles suivantes, comme le précise la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ; ces deux catégories sont visées par deux dispositifs du code de la santé publique :

- Les immeubles d'habitation produisant des eaux usées domestiques sont visés par l'article L. 1331-7 du code de la santé publique,
- Les immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques » sont visés par l'article L 1331-7-1 du code de la santé publique, et désignent les immeubles accueillant des activités destinées à « *la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux* » (article R. 213-48-1 du Code de l'environnement). Cela concerne notamment les commerces de détail, les hôtels, les restaurants, les activités tertiaires (bureaux), les activités sportives, culturelles ou récréatives, les activités médicales (y compris les laboratoires d'analyse et les dentistes, mais à l'exclusion des hôpitaux), les maisons de retraite, les casernes, les prisons, etc ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à la majorité – 1 Absention (GUEDO Jean-Michel), le Conseil communautaire DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- **d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, à l'intérieur des périmètres des zones d'assainissement collectif ;**
- **d'instaurer une participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») ;**

N° 2015DC/122 – Feuillet 2

- que la PFAC est redevable par tous les propriétaires d'immeubles, tels que définis à l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique, soumis à obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L1331-1 du code de la santé publique ;
- que la PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles ou établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public d'assainissement prévu par l'article L. 1331-7-1 du Code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la participation au raccordement à l'égout au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012 ;
- que la PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » seront exigibles à la date de raccordement de l'immeuble à un réseau d'assainissement collectif ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble déjà raccordé ;
- d'appliquer les montants suivants pour les immeubles visés par l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique :

Catégorie d'immeuble	Montant PFAC
IMMEUBLES NEUFS	
<i>Le pétitionnaire supporte financièrement un branchement d'assainissement + une PFAC (à condition qu'il soit déduit du montant de la PFAC les frais de branchement, conformément à l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique)</i>	
Logements individuels neufs	1960 € par logement jusqu'à 120 m ² de surface de plancher créée 5,00 €/m ² supplémentaire créé au-delà de 120 m ²
Habitat groupé	1960 € par logement jusqu'à 120 m ² de surface de plancher créée 5,00 €/m ² supplémentaire créé au-delà de 120 m ²
Immeuble collectif	
IMMEUBLES EXISTANTS	
Extension du logement, attenante à la construction existante	5,00€/m ² de surface de plancher créée
REALISATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'UN LOGEMENT EXISTANT SUR UN NOUVEAU RESEAU OU UNE EXTENSION DE RESEAU	
Immeuble existant avec une installation d'assainissement non collectif	Tarifs forfaitaires identiques aux tarifs pour les immeubles neufs, soit 1960€

- d'appliquer les montants suivants pour les immeubles visés par l'article L. 1331-7-1 du Code de la santé publique :

Catégorie d'immeuble	Montant PFAC
USAGES ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE	
Etablissements publics des Communes membres sportifs et culturels, écoles, autres services publics ou services d'intérêt collectif	Forfait 1960 €
Immeubles ou établissements déclarés de 1 à 5 équivalents/habitants-usagers	Forfait 1960 €

N° 2015DC/122 – Feuille 3

Immeubles ou établissements déclarés de 6 à 20 équivalents/habitants-usagers	Montant pour l'immeuble = 200 x nombre d'équivalents/habitants-usagers
Immeubles ou établissements déclarés de 21 à 100 équivalents/habitants-usagers	Montant pour l'immeuble = 175 x nombre d'équivalents/habitants-usagers
Immeubles ou établissements déclarés de 101 à 500 équivalents/habitants-usagers	Montant pour l'immeuble = 150 x nombre d'équivalents/habitants-usagers
Immeubles ou établissements déclarés de 501 à 1000 équivalents/habitants-usagers	Montant pour l'immeuble = 125 x nombre d'équivalents/habitants-usagers
Immeubles ou établissements déclarés à partir de 1001 équivalents/habitants-usagers	Montant pour l'immeuble = 100 x nombre d'équivalents/habitants-usagers
Restaurants dont restauration collective jusqu'à 25 couverts	Forfait 1960 €
Restaurants dont restauration collective de 26 à 50 couverts	Forfait 1960 € + 30 € par couvert
Restaurants dont restauration collective de 51 à 100 couverts	Forfait 1960 € + 40 € par couvert
Restaurants dont restauration collective à partir de 101 couverts	Forfait 1960 € + 50 € par couvert

S'agissant de l'application de ces dispositions, le nombre d'équivalent/habitant est déterminé selon le type d'établissement sur la base des coefficients correcteurs ci-après arrêtés :

DESIGNATION	équivalent/habitant	coefficient correcteur
Usagers permanents	1	1
Etablissement d'enseignement scolaire (pension), caserne, maison de repos	Nombre d'usagers permanents	1
Etablissement d'enseignement scolaire (demi-pension) ou similaire	Nombre d'usagers permanents	0,5
Etablissement d'enseignement scolaire (externat) ou similaire	Nombre d'usagers permanents	0,3
Hôpitaux, cliniques, etc (y compris personnel soignant et d'exploitation)	Nombre de lits	3
Usine (par poste de 8H00)	Nombre de personnels	0,5
Personnel de bureaux, de magasins	Nombre de personnels	0,5
Hôtel-restaurant, pension de famille	Nombre de chambres	2
Hôtel-restaurant, pension de famille sans restauration	Nombre de chambres	1
terrain de camping ou assimilés	Nombre d'emplacements	2

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **22/12/2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/123 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Choix de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, dite loi « LEMA » ;

Considérant que :

En juillet 2014, Auray Quiberon Terre Atlantique a fait le choix d'une prise de la compétence « réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnées par l'Agence de l'eau ». En effet, l'Agence de l'eau Loire Bretagne a engagé un programme de soutiens financiers aux propriétaires, par le biais des collectivités, pour la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes ;

Les opérations de réhabilitations groupées comprennent deux parties :

- La partie « Etude » correspondant à la réalisation d'une étude de sol permettant de définir le système de traitement le plus adapté,
- La partie « Travaux » correspondant à la mise en œuvre des assainissements individuels ;

Pour ce qui concerne la partie « Etude », l'Agence de l'eau Loire Bretagne impose un fonctionnement sous maîtrise d'ouvrage publique. La partie travaux peut quant à elle être organisée selon deux procédures : la maîtrise d'ouvrage publique ou la maîtrise d'ouvrage privée ;

La maîtrise d'ouvrage publique assure à la Collectivité un meilleur suivi du chantier, une maîtrise de la planification des rendez-vous et une solution « clé en main » pour les usagers. Même si elle entraîne une implication plus importante du SPANC et nécessite de prendre les précautions utiles à son exercice (assurance, garantie décennale, constats d'huissiers, etc...), elle lui permet d'être en relation directe avec l'entreprise qu'il choisit, et donc de négocier plus facilement ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter la procédure de maîtrise d'ouvrage publique pour les opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs ;**
- **d'instituer, dans le cadre du fonctionnement sous maîtrise d'ouvrage publique, une redevance « frais de dossier » pour assurer le financement du suivi complet administratif et technique de la réhabilitation des assainissements non collectifs ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2015/12/04

Le Président,



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/124 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p>Financement du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Tarifs</p>

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUSSE Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUSSE Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2224-19-1 ;

Vu la délibération n°2014DC/185 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 relative aux tarifs 2015 ;

Vu la délibération N°2015DC/123 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015 relative au choix de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs ;

Considérant que :

Afin d'améliorer la lisibilité de ses actions d'une part, et de prendre en compte l'évolution de ses compétences d'autre part, il est proposé de redéfinir les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). En effet, certaines redevances de contrôle du SPANC sont d'un montant identique, ce qui entraîne une confusion sur les différentes prestations réalisées. Il est proposé de les modifier afin de permettre à l'utilisateur de mieux les différencier ;

Auparavant d'un montant identique de 90 €, il est proposé de différencier le montant de la redevance de contrôle de conception (85 €) de celui de la redevance de contrôle d'exécution (95 €). Il en est de même pour les redevances de contre-visite du contrôle d'exécution qui seraient désormais de 50 € et pour déplacement blanc sans visite maintenu à 45 € ;

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient également d'instaurer une redevance de contrôle de branchement sur tranchée ouverte dans le cas d'un dispositif semi-collectif (35 €). Enfin, la prise de compétence réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique nécessite la création d'une redevance frais dossier (500 €) ;

Type de redevance	Coût actuel HT	Coût proposé HT	Mode de facturation
Redevance de contrôle de conception	90 €	85 €	interne
Redevance de contrôle d'exécution	90 €	95 €	interne
Redevance de contre visite contrôle d'exécution	45 €	50 €	interne
Redevance de diagnostic vente	172 €	172 €	interne
Redevance de diagnostic vente – cas particuliers	-	55 €	interne
Redevance de contrôle de fonctionnement (redevance annuelle)	204 € répartis sur 6 ans Annuité 34 €	204 € répartis sur 6 ans Annuité 34 €	80 % en interne à ce jour
Déplacement blanc sans visite	45 €	45 €	interne
Contrôle de branchement (cas du semi collectif – tranchées ouvertes)	-	35 €	interne
Redevance frais de dossier	-	500 €	interne

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter à partir du 1^{er} janvier 2016 les tarifs proposés ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 22/12/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/125 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Règlement de service Assainissement Non Collectif

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-17, L. 2224-12, L. 5211-1 ;

Considérant que :

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce la compétence « assainissement non collectif » depuis le 1er janvier 2014 sur l'ensemble de son territoire. Elle a pour mission d'organiser le service assainissement non collectif et de contrôler sa bonne exécution ;

A ce titre, il convient d'adopter un nouveau règlement de service afin de définir les relations avec les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), en fixant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, leur réhabilitation ainsi que les conditions de paiement des prestations ;

Les principales modifications apportées à l'actuel règlement de service sont les suivantes :

- **Contrôle de conception** :

Toute modification du projet initial génèrera un nouveau contrôle de conception ;

- **Les assainissements non collectifs d'une capacité supérieure à 20 équivalents habitants feront l'objet d'une visite annuelle** :

Une visite la première année suivie de contre-visites annuelles jusqu'à la prochaine visite selon la périodicité choisie ;

- **Droit d'accès des agents du SPANC** :

En cas d'impossibilité d'être présent et de se faire représenter par un tiers, le propriétaire pourra signer une autorisation de pénétrer sur sa propriété privée pour le contrôle d'un assainissement non collectif ;

- **Compétence réhabilitation** :

Elle sera assurée par le SPANC, sous maîtrise d'ouvrage publique, ce qui permet notamment à certains usagers de bénéficier d'une aide financière.

La liste des assainissements non collectifs prioritaires est établie par le SPANC sur la base des critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des critères spécifiques de la Communauté de communes (qualité de l'eau notamment).

Les études de sol et les travaux sont assurés par le SPANC. Chaque installation d'assainissement non collectif fera l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et le propriétaire pour la partie étude et la partie travaux.

La mise en place de cet accompagnement des usagers rend exigible le montant de la redevance (frais de dossier) ;

- **Modalités de règlement amiable interne** :

Il est proposé de porter le délai maximal de réponse à toute réclamation à 2 mois au lieu d'un mois afin de prendre en compte le temps de consultation des experts juridiques ;

Il est précisé que ce règlement de services sera amendé autant que de besoin en fonction des nécessités du service ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

N° 2015DC/125 – Feuille 3

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter le règlement de service Assainissement non collectif annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 22/12/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/126 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Programme d'intérêt général d'Auray Quiberon Terre Atlantique</p>
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, ainsi que R. 327-1 ;

Vu la délibération N°2014DC/107 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2014 relative au lancement de l'élaboration d'un nouveau Plan Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération N°2015DC/062 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2015, portant sur l'arrêt n°1 du PLH pour transmission aux Communes et au Pays d'Auray ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le département, le 26 septembre 2012 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le département du Morbihan, le 29 mars 2012 ;

Considérant que :

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, Auray Quiberon Terre Atlantique a réalisé une étude pré-opérationnelle en vue de déployer un programme d'amélioration de l'habitat, partie intégrante d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat à l'échelle des 24 Communes-membres, et qui peut se décliner en Programme d'Intérêt Général (PIG) ou en Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Cette plateforme, intégrée à la Maison du Logement, vise l'accompagnement de tous les ménages dans un projet de rénovation énergétique ambitieux, de la première information jusqu'au suivi des performances énergétiques post-travaux. Elle s'adresse donc à tous les ménages, quel que soit le niveau de revenu ;

Concernant plus particulièrement les ménages éligibles à des aides, elle permettra également à ces derniers de les mobiliser. A ce titre, l'étude précitée a permis de définir le nombre de dossiers susceptibles de bénéficier d'aides et l'ingénierie nécessaire à leur montage, finançables par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur la période 2016-2018 ;

Dans le cadre de l'actuel PLH, le dispositif d'OPAH est applicable sur les dix communes de l'ancienne Communauté de communes Auray Communauté, et répond à des objectifs en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et de développement d'une offre locative. Son application est programmée jusqu'au 31 août 2016 ;

Il est ici proposé qu'à partir du 1^{er} mars 2016, et ce jusqu'au 31 décembre 2018, un Programme d'Intérêt Général (PIG) vienne se substituer au dispositif d'OPAH aujourd'hui en cours. Ce programme se concentrera sur deux cibles prioritaires pour le territoire, la précarité énergétique et le maintien à domicile des ménages en perte de mobilité. En matière de lutte contre l'habitat indigne et de développement de l'offre locative, les ménages seront orientés vers le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées en charge spécifiquement de ces objectifs ;

Reprenant les axes déjà développés dans le PLH, ce conventionnement permettra d'étendre ce dispositif sur l'ensemble du territoire, afin d'assurer une équité de traitement entre les 24 Communes ;

N° 2015DC/126 – Feuille 2

Les objectifs proposés en nombre de dossiers ANAH sont les suivants :

	2016	2017	2018	Total sur 3 ans
Logements de propriétaires occupants (hors Habitat Indigne – Objectifs départementaux)	135	145	160	440
<i>dont autonomie de la personne</i>	40	50	50	140
<i>dont dossiers mixtes (autonomie de la personne + économie d'énergie)</i>	15	15	30	60
<i>dont économie d'énergie</i>	80	80	80	240
Nombre de logements bénéficiant d'une prime FART (Prime énergie complémentaire)	95	95	110	300

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat, propose au Conseil communautaire ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention PIG avec l'ANAH pour la période 2016-2018 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de clôture de l'OPAH, mise en place par l'ancienne Communauté de communes Auray Communauté, au 29 février 2016 ;
- d'autoriser le lancement des consultations nécessaires pour l'ingénierie du PIG ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 22/12/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/127 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Morbihan : prestations 2015</p>
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013DC/73 du Conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 16 septembre 2013 relative à l'adhésion d'Auray Communauté au CAUE ;

Considérant que :

Par délibération prise lors de la séance du 26 septembre 2013, Auray communauté a adhéré au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Morbihan (CAUE) pour le compte de ses 10 Communes-membres. En matière de logement et d'habitat, les dispositifs intercommunaux applicables antérieurement à la fusion sont appliqués dans l'attente d'une harmonisation des politiques suivies en la matière. Il est donc proposé de maintenir cette participation et le montant des prestations dues, correspondant à l'ancien périmètre d'Auray Communauté, au titre de 2015 ;

L'opportunité de la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens pour une cotisation à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal sera étudiée au titre de l'année 2016, dans le cadre de l'exercice des compétences intercommunales (PLH) ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adhérer au CAUE dans le cadre des dispositifs intercommunaux applicables antérieurement à la fusion ;**
- **d'autoriser le versement d'un montant de 14 795,10€, calculée sur la base de 0.30€ par habitant ;**
- **de prévoir, le cas échéant, le remboursement par le CAUE aux Communes concernées des sommes déjà acquittées au titre de 2015 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **22/12/2015**

Le Président,

Philippe LE RAU



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/128 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Mise en conformité des Statuts de la Communauté de communes
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral N°13-21 du 30 mai 2013 modifié portant fusion des communautés de communes de la Ria d'Étel, d'Auray Communauté, de la Côte des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que des communes de Quiberon, Saint Pierre de Quiberon, Houat et Hoëdic à effet au 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 16 décembre 2015 portant modification des Statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que :

Dans le cadre des évolutions règlementaires liées aux lois MAPTAM et NOTRe, et compte tenu de la nécessité de procéder à la mise en conformité des statuts avant le 31 décembre 2015, il est proposé de modifier la rédaction de plusieurs articles et de procéder à l'élaboration d'une délibération qui viendra compléter la notion d'intérêt communautaire, notion essentielle pour partager la mise en œuvre de ce qui pourra relever de la Communauté de communes ou d'une autre collectivité ;

Il convient donc de distinguer les statuts de la Communauté de communes et les éléments qui relèvent de la délibération qui précise l'intérêt communautaire des compétences précisées dans les statuts ;

Enfin, les annexes figurent désormais dans la délibération relative à l'intérêt communautaire en application de l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de procéder à la modification statutaire de mise en conformité telle que présentée en annexe ;
- de notifier les nouveaux statuts aux Communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de modification statutaire ;
- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document dans ce cadre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 29/12/2015

Le Président,



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/129 RECT – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Définition de l'intérêt communautaire
d'Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

N° 2015DC/129 – Feuille 2

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-21 du 30 mai 2013 modifié portant fusion des communautés de communes de la Ria d'Étel, d'Auray Communauté, de la Côte des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que des communes de Quiberon, Saint Pierre de Quiberon, Houat et Hoëdic à effet au 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 16 décembre 2015 portant modification des Statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2015DC/128 en date du 18 décembre 2015 relative à la mise en conformité des Statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que :

En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, l'exercice de certaines compétences de la Communauté de communes est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire, avant le 1^{er} janvier 2016 ;

L'intérêt communautaire doit être déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres. Il fixe pour chaque compétence concernée la ligne de partage entre les interventions respectives des Communes-membres et de la Communauté de communes ;

Il est précisé que la définition de l'intérêt communautaire pourra être ultérieurement modifiée par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE que l'intérêt communautaire auquel est subordonné l'exercice de certaines compétences par la Communauté de communes soit défini comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – En matière d'aménagement de l'espace, sont déclarées d'intérêt communautaire :

- **Les opérations d'aménagement**, quelle que soit leur finalité (activités économiques, logements, etc) d'une superficie supérieure ou égale à 20 ha. Est notamment reconnu d'intérêt communautaire, l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare TGV d'Auray sur le périmètre opérationnel délimité sur le plan annexé à la présente délibération (annexe 1),
 - l'étude, l'accompagnement des communes à la constitution de réserves foncières pour l'exercice de leurs compétences et la constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires,
 - l'exercice du droit de préemption et d'expropriation, nécessaire à la réalisation des opérations d'intérêt communautaire.

- **Les actions en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication et en particulier par :**
 - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
 - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
 - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
 - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,
 - La mise en œuvre de tous projets et actions qui favorisent l'accès aux moyens de communication à hauts débits,
 - Tous projets et actions qui favorisent le développement des services innovants et des usages liés aux technologies de l'information et de la communication,
 - L'adhésion au Syndicat Mixte Mégalis.

- **L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT et des schémas de secteurs :**
 - PLU et documents d'urbanisme : la Communauté de communes sera consultée et donnera son avis lors de l'élaboration ou de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

2– En matière de développement économique, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- **L'étude et la réalisation de toute action permettant le développement de l'économie sur le territoire communautaire et notamment :**
 - Toute action de promotion du territoire permettant de favoriser l'implantation d'activités économiques, notamment en lien avec les partenaires institutionnels notamment la région, le département, les organismes consulaires,
 - Toute étude de définition et tout accompagnement d'actions collectives de dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat,
 - La création de structures d'accueil et de services aux entreprises. La recherche et l'accueil des partenaires économiques.

- **La création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, la requalification et la gestion des Zones d'Activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques ou portuaires d'intérêt communautaire.** Sont d'intérêt communautaire les zones existantes (listées en annexe 2) ainsi que toutes les zones futures.

- **L'étude, la construction, le financement et l'entretien d'immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises sur le territoire.** Sont d'intérêt communautaire les ensembles listés en annexe 3.
- **La gestion d'équipements économique d'intérêt communautaire.** Sont d'intérêt communautaire le Golf de Saint Laurent situé sur la Commune de Ploemel et le centre des Dunes situé sur la Commune de Plouharnel.
- **Les actions qui œuvrent au développement de l'économie touristique :**
 - Elaboration d'un schéma de développement touristique,
 - Adhésion au pays touristique du Pays d'Auray et de la Vallée du Blavet,
 - Soutien aux animations et événements d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire étant défini comme celui qui dépasse le cadre communal,
 - Les prestations touristiques relatives à l'accueil, à l'information et à la promotion par le biais d'une participation à l'office de tourisme d'Auray Communauté et à l'office de tourisme des trois rivières dont les modalités d'actions répondent à une convention d'objectifs.
- **La préservation et le développement durable des activités liées à la conchyliculture, la pêche et l'agriculture.**

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4 – Pour la gestion des déchets : la collecte et le traitement (l'élimination et la valorisation) des déchets des ménages et déchets assimilés (y compris la gestion, l'entretien et l'extension des déchetteries).

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- **La protection de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins versants et les sources à la mer et la gestion des ressources en eau réalisées ;**
 - Au titre de ces actions, la Communauté sera en particulier compétente sur les bassins versants pour :
 - La préservation et la reconquête de la ressource en eau,
 - La préservation, la reconquête et la valorisation des milieux aquatiques et paysages qui leur sont liés,
 - Les actions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité,
 - La sensibilisation contre les espèces invasives,
 - La protection des sites classés Natura 2000 Ria d'Étel situés dans le territoire communautaire,
 - Adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et au SAGE BLAVET
- **L'élaboration et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial ;**

- Les études, la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur, de production d'électricité, alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération, réalisés dans les opérations d'aménagement communautaires.

2 – En matière de politique du logement et du cadre de vie, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme intercommunal de l'habitat (PLH) et des opérations inscrites dans le PLH.

3 – En matière de création, aménagement et entretien de la voirie, sont déclarées d'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement et l'entretien des voies d'accès et des voies internes aux zones communautaires définies dans l'annexe 2 ;
- L'entretien et la réparation de l'ensemble du réseau d'eaux pluviales dans le périmètre des zones d'activités communautaires telles que définies dans l'annexe 2 ;
- L'entretien et la réparation du génie civil destiné à recevoir les équipements de télécommunication dans le périmètre des zones d'activités communautaires définies dans l'annexe 2 ;
- La création, l'entretien et la signalisation de pistes et itinéraires cyclables d'intérêt communautaire présentés dans l'annexe 4.

4 – En matière d'action sociale, sont déclarées d'intérêt communautaire :

Santé / social :

- L'accompagnement d'actions et d'évènements d'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire étant défini comme celui qui dépasse le cadre communal ;
- L'adhésion à l'association Pôle Santé Service ;
- L'adhésion à l'Animation territoriale de Santé.

Insertion :

- La création, la gestion et l'accompagnement de chantiers d'insertion en lien avec les compétences de la Communauté de Communes. L'exercice de cette compétence consiste à mobiliser les moyens humains (notamment en recourant à l'emploi conventionné par l'Etat et le Département), logistiques et financiers en vue de :
 - la mise en valeur du petit patrimoine bâti,
 - la restauration, la redécouverte et l'entretien des cheminements pédestres et doux,
 - la restauration, la redécouverte, l'entretien des sites mégalithiques et la mise en place d'une signalétique interprétative.

Emploi /formation :

- L'adhésion à la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MDEFP) du Pays d'Auray ;
- L'adhésion à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes du Pays d'Auray ;
- Le soutien au Point Accueil Emploi (PAE) de Quiberon.

Petite enfance :

- La mise en œuvre d'actions intercommunales développées en faveur de la petite enfance ;
- L'accompagnement d'actions et d'évènements d'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire étant défini comme celui qui dépasse le cadre communal ;
- La coordination, la création, l'aménagement, la gestion, la participation au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance d'intérêt communautaire listées à l'annexe 5 : Multi-accueil, Halte-garderie, Relais d'Assistants Maternelles, et Lieux d'Accueil Enfants Parents.

6 – En matière d'assainissement, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- **L'Assainissement Collectif** : Collecte, transfert et traitement des eaux usées (y compris l'élimination des résidus ultimes), gestion des réseaux ;
- **L'Assainissement Non Collectif** : Contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnées par l'Agence de l'eau.

7- Eau :

- **L'Alimentation en eau potable**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 30/12/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/130 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Conditions financières, patrimoniales et juridiques du retrait
des collectivités membres des compétences optionnelles
tourisme du syndicat de la vallée du blavet (SMVB)**

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-4-1 et L. 5212-33 concernant la reprise de personnel, L. 5711-1 et suivants qui régissent les principes généraux des syndicats mixtes, ainsi que les articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 encadrant les modalités de retrait d'un syndicat mixte ;

Vu les délibérations de Lorient Agglomération, Baud Communauté demandant leur retrait des compétences tourisme en date respectivement du 11 décembre 2014 et du 15 juin 2015 ;

Vu la délibération N°2015DC/075 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à la Demande de retrait de la compétence optionnelle touristique du Syndicat mixte de la Vallée du Blavet ;

Considérant que :

Suite au retrait de Baud communauté et de Lorient agglomération de la compétence Tourisme du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet, le retrait de la Communauté de communes a été acté par délibération en date du 18 septembre 2015.

Par délibérations en date du 30 septembre 2014 et du 11 décembre 2014, Lorient Agglomération a confirmé sa décision de se retirer des quatre compétences optionnelles touristiques du syndicat de la Vallée du Blavet. Ce retrait prendra effet au 1er janvier 2016.

Compte-tenu de cette décision, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des membres du SMVB s'est réuni et a acté :

- le retrait de toutes les communautés adhérentes aux compétences optionnelles « tourisme » ; en effet, le maintien des compétences optionnelles « tourisme » sur un territoire réduit à Baud Communauté et à Camors (représenté par AQTA) n'a pas été jugé pertinent par les représentants des communautés ;
- en conséquence, la suppression du budget annexe « tourisme » du SMVB et la mise en œuvre d'une procédure s'apparentant à une dissolution partielle du SMVB ;
- la nécessité de s'accorder sur les modalités financières, patrimoniales et juridiques de ce retrait ;
- la nécessité de ne pas impacter financièrement les membres n'adhérant pas aux compétences optionnelles tourisme ;
- la nécessité de s'accorder sur les modalités de reprise du personnel.

Dans ce contexte, considérant :

- les dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes généraux des syndicats mixtes,
- les articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant les modalités de retrait d'un syndicat mixte,
- les dispositions croisées des articles L. 5211-4-1 et L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise de personnel,
- les délibérations de Lorient Agglomération, Baud Communauté et d'Auray Quiberon Terre Atlantique demandant leur retrait des compétences tourisme en date respectivement du 11 décembre 2014, du 15 juin et du 18 septembre 2015

Il est proposé :

1 - Les modalités financières et patrimoniales du retrait

1.1 - Le partage de l'actif

a/ La répartition du patrimoine constaté au 31 décembre 2015

Les immobilisations figurant à l'actif du budget annexe seront transférées en pleine propriété aux collectivités adhérentes et réparties entre elles suivant les dispositions suivantes :

- les biens géo-localisables seront transférés à la collectivité sur laquelle ils se situent ;

- les biens non géo-localisables de manière précise (mobilier de randonnée et signalisation touristique principalement) seront répartis entre les collectivités adhérentes aux compétences tourisme suivant les critères de répartition de la participation au fonctionnement du budget annexe (cf critère population décrit dans le règlement intérieur à savoir 65,62% pour Lorient Agglomération ; 28,8% pour Baud communauté et 5,56% pour AQTa) ;
- les biens n'ayant pas trouvé repreneurs auprès des collectivités membres seront transférés au budget principal en l'attente d'une solution permettant la sortie de l'actif.

b/ La répartition du résultat de clôture de 2015

Au moment du vote du compte administratif 2015, le résultat global de clôture du budget annexe sera réparti entre les membres adhérents aux compétences optionnelles tourisme selon les critères de répartition de la participation au fonctionnement du budget annexe.

1.2 - Le partage du passif

a) La répartition de la dette constatée au 31 décembre 2015

Concernant la répartition du solde au 31/12/2015 de l'encours de dette affecté aux opérations tourisme au budget principal, il est acté que les modalités de répartition des charges concernant cet emprunt ne seront pas modifiées. (cf montants dans la convention financière)

b) La répartition des subventions d'investissement perçues au 31 décembre 2015

Cette répartition sera opérée selon les mêmes principes que ceux mis en œuvre pour la répartition de l'actif.

1.3 – La contribution des collectivités membres aux charges fixes incompressibles du syndicat après leur retrait

Concernant le surcoût des charges de fonctionnement (hors charges de personnel) imputable à la reprise des compétences optionnelles par les collectivités adhérentes et estimé à 20 633€/an, les collectivités adhérentes aux compétences tourisme verseront une compensation transitoire au Syndicat afin de neutraliser l'impact sur les contributions des autres membres du syndicat, le temps pour celui-ci de réajuster ses charges à son nouveau périmètre.

Cette compensation sera appliquée pendant quatre ans de manière dégressive (2016: 100 % ; 2017 : 90 %; 2018 : 60 %; 2019: 30%). Le montant de compensation sera partagé entre les trois collectivités membres selon le ratio de participation au fonctionnement décrit plus haut.

Les réductions de charges de fonctionnement qui pourraient avoir lieu durant ces 4 ans devront être prises en compte pour ajuster le montant de la compensation due.

2- Les modalités relatives au personnel

8 agents totalisant 3,43 Equivalent-Temps-Plein sont affectés en 2015 aux compétences optionnelles tourisme.

La répartition des charges de personnel correspondant à ces 3,43 ETP sera calculée sur la base du montant annuel des charges de personnel (total annuel brut + charges patronales) du 01/01/2015 au 31/12/2015, au prorata de la participation de chaque membre, à savoir :

Lorient Agglomération	65,62 %
Baud communauté	28,80%
AQTa	5,56%

Ce financement se traduira :

- Par une reprise d'un ou plusieurs agents au sein des services d'une ou plusieurs collectivités membres, en tenant compte de leurs droits acquis,
- Pour les charges de personnel non transférées, par une compensation transitoire et dégressive versée au Syndicat, afin de lui permettre d'assurer le reclassement progressif des agents dans les meilleures conditions possibles.

La compensation annuelle transitoire, d'une durée de 4 ans maximum, correspondra au montant annuel des charges de personnel conservé par le Syndicat après transfert de personnel vers les collectivités membres, et telles que constatées au 1^{er} janvier de chaque année. Un coefficient de dégressivité sera appliqué (2016: 100 % du montant annuel des charges de personnel conservées ; 2017 : 90 %; 2018 : 60 % ; 2019 : 30 %).

Le montant de cette compensation sera réparti entre les collectivités adhérentes aux compétences tourisme en prenant en compte :

- leur ratio de participation aux compétences tourisme,
- le montant de charges de personnel déjà assumé par chacune des collectivités membres, suite à la reprise d'un ou plusieurs agents du syndicat.

Les mouvements de personnel supplémentaires qui pourraient avoir lieu au sein des effectifs du syndicat mixte durant ces 4 ans devront être pris en compte pour ajuster le montant de la compensation due.

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les modalités financières, patrimoniales et juridiques du retrait des compétences optionnelles touristiques au 1er janvier 2016, telles que décrites ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre ci-jointe,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 22/12/2015

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/131 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Pôle santé services du pays d'Auray</p>

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

N° 2015DC/131 – Feuille 2

Considérant que :

Dans les statuts du Pôle santé services (anciennement CLIC), le Conseil d'administration comprend 5 élus de la Communauté de communes ;

Les 24 Communes-membres d'Auray Quiberon Terre Atlantique sont concernées par le périmètre d'action du Pôle santé service du Pays d'Auray ;

Le Conseil communautaire doit désigner 5 représentants au total. M. Jean-Luc LE TALLEC ayant démissionné de son mandat au sein de cette structure, il appartient au Conseil communautaire de désigner un nouveau représentant ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Mme Florence SEVENO représentante de la Communauté de communes au Conseil d'administration du Pôle santé services du Pays d'Auray.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20/12/2015**

Le Président,



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/132 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Budget Assainissement collectif - décision modificative n°3

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2015DC/025 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2015, portant adoption du budget primitif 2015 ;

Vu la délibération n°2015 DC/080 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2015 portant décision modificative n°1 au Budget assainissement collectif ;

N° 2015DC/132 – Feuille 2

Vu la délibération n°2015 DC/112 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2015 portant décision modificative n°2 au Budget assainissement collectif ;

Considérant que :

Depuis l'adoption du budget primitif le 27 mars 2015 et les deux décisions modificatives des 18 septembre et 27 novembre 2015 relatives au Budget Assainissement collectif, il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section conformément au tableau ci-dessous :

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		OPERATION 11- REHABILITATION DE RESEAUX -1313 - Départements	-890 653,00
		OPERATION 12- EXTENSION DE RESEAUX - 1313 - Départements	-55 725,00
		OPERATION 13- SECURISATION DE RESEAUX -1313 - Départements	-388 155,00
		OPERATION 14-STATIONS -1313 - Départements	-14 000,00
		Chapitre 13 - 1313 - Départements	1 348 533,00 €
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement	0,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets Président ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative N°3 du Budget Assainissement collectif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 22/12/2015

Le Président,



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/133 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56

Présents : 43

Votants : 53

Budget principal - décision modificative n°3

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2015DC/025 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2015, portant adoption du budget primitif 2015 ;

Vu la délibération n°2015 DC/079 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2015 portant décision modificative n°1 au Budget principal ;

N° 2015DC/133 – Feuille 2

Vu la délibération n°2015 DC/111 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2015 portant décision modificative n°2 au Budget principal ;

Considérant que :

Depuis l'adoption du budget primitif le 27 mars 2015 et les deux décisions modificatives des 18 septembre et 27 novembre 2015 relatives au Budget principal, il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section et d'inscrire de nouveaux crédits financés par des recettes nouvelles conformément au tableau ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
022/01-Dépenses imprévues	- 79 824,00 €		
chap 65-657358-830- Autres groupements (SMLS)	79 824,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	- €	Total recettes de fonctionnement	- €

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chap 23-2313/413- Constructions en cours	- 7 700,00 €		
Opération 12- Patrimoine-2313/413- Constructions en cours	7 700,00 €		
Chap 23-2315/824- Installations, matériel et outillage techniques en cours	- 10 000,00 €		
Opération 15-Pistes cyclables-2315/824- Installations, matériel et outillage techniques en cours	10 000,00 €		
Chap 23-2315/90- Installations, matériel et outillage techniques en cours	- 50 000,00 €		

N° 2015DC/133 – Feuille 3

Opération 11-Zones d'activités-2315/90-Installations, matériel et outillage techniques en cours	50 000,00 €		
OPERATION 16 - ORDURES MENAGERES - 2051/812 - Concessions et droits similaires	1 896,00 €		
OPERATION 16 - ORDURES MENAGERES - 2184/812 - Mobilier	9 965,00 €		
OPERATION 16 - ORDURES MENAGERES - 2313/812 - Constructions	473 000,00 €		
OPERATION 16 - ORDURES MENAGERES - 2315/812 - Installations, matériel et outillage technique	51 000,00 €		
Chapitre 20 - 2051/812 - Concessions et droits similaires	- 1 896,00 €		
Chapitre 21 - 2184/812 - Mobilier	- 9 965,00 €		
Chapitre 23 - 2313/812 - Constructions	- 473 000,00 €		
Chapitre 23 - 2315/812 - Installations, matériel et outillage technique	- 51 000,00 €		
OPERATION 16 - ORDURES MENAGERES - 275/812 - Dépôts et cautionnements versés	- 43 780,00 €		
Chap 27 - 275/812 - Dépôts et cautionnements versés	43 780,00 €		
		Opération 11-Zones d'activités-1323/90-Subventions d'équipement non transférables département	- 280 000,00 €

N° 2015DC/133 – Feuille 4

		Chap 13 - 1323/90 - Subventions d'équipement non transférables département	280 000,00 €
		Chap 16 - 1641/01 - Emprunt en euros	315 481,00 €
Opération 14-Fibre optique-2041512/820- Subventions d'équipement versées- Bâtiments et installations	315 481,00 €		
Total dépenses d'investissement	315 481,00 €	Total recettes d'investissement	315 481,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets Président ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative N°3 du Budget principal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **22/12/2015**

Le Président
Philippe LE ROY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

N° 2015DC/134 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

Approbation du montant des attributions de compensation définitives 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à LE RAY Philippe, CODA-POIREY Hélène à COUTURIER Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : HERCEND Guy, JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

VU le Code général des impôts et notamment les paragraphes IV et V de l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/127 en date du 26 septembre 2014 relative à la création et à la fixation de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées;

Considérant que :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 décembre 2015.

Compte tenu de la restitution de la compétence Enfance Jeunesse aux Communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint-Philibert au 1^{er} septembre 2015, ainsi que de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique créé par les Communes de Plumergat, Pluneret, et Saint-Anne d'Auray au 1^{er} janvier 2015, les attributions de compensation définitives pour 2015 sont les suivantes :

	AC définitives 2015
AURAY	2 128 219
BELZ	244 634
BRECH	308 018
CAMORS	90 891
CARNAC	2 823 441
CRACH	368 833
ERDEVEN	235 904
ETEL	189 707
HOUAT	56 226
HOEDIC	36 259
LA TRINITE SUR MER	1 120 173
LANDAUL	150 233
LANDEVANT	505 238
LOCMARIAQUER	119 047
LOCOAL MENDON	269 723
PLOEMEL	139 491
PLOUHARNEL	463 132
PLUMERGAT	67 717
PLUNERET	343 650
PLUVIGNER	890 366
QUIBERON	2 957 316
ST PIERRE QUIBERON	1 046 166
STE ANNE D'AURAY	56 586
SAINT PHILIBERT	305 539
TOTAL	14 916 509

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le montant des attributions de compensation définitives 2015.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22/12/2015

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/135 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Avenant à la convention de financement et d'objectifs avec
l'association « Maison des p'tits loups » - Subvention 2016 et
autorisation de versement du premier acompte**

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à LE RAY Philippe, CODA-POIREY Hélène à COUTURIER Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : HERCEND Guy, JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que :

L'association Maison des p'tits loups a pour objectif l'accueil des enfants de 2 mois à 4 ans afin de permettre au plus grand nombre de parents de concilier au mieux leur vie familiale et professionnelle.

Pour ce faire, l'association assure la gestion d'un multi accueil de 45 places accueillant les enfants des familles issues des communes de Carnac, La Trinité sur Mer et Plouharnel.

La Communauté de communes a soutenu financièrement l'association avec le versement d'une subvention annuelle de 360 000 € encadrée dans une convention de financement et d'objectifs qui couvrait la période 2013-2015 et qui prévoyait notamment le versement d'un 1^{er} acompte de 108 000 € en mars.

Il est proposé de proroger cette convention par voie d'avenant pour l'année 2016 et d'autoriser le versement du 1^{er} acompte de 30 %, soit 108 000 € dès le mois de janvier 2016. Le montant total de la subvention est fixé à 360 000 €.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt communautaire de la demande et de la nécessité de permettre à l'association d'assurer la continuité du service proposé aux familles, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant de prolongation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;**
- **d'approuver le versement d'un acompte de 108 000 € en janvier 2016 ;**
- **de fixer le montant de la subvention 2016 à 360 000 €.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22/12/2015

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/136 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Avenant à la convention de financement et d'objectifs avec
l'association « Office du tourisme Auray Communauté » -
Subvention 2016 et autorisation de versement du premier
acompte**

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénéaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à LE RAY Philippe, CODA-POIREY Hélène à COUTURIER Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénéaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : HERCEND Guy, JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme ;

N° 2015DC/136 – Feuille 2

Vu la loi n°2009-888 de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la circulaire n°5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la circulaire n°5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que :

L'association Office du Tourisme Auray Communauté a pour objectif l'accueil, l'information et la promotion touristique sur son territoire d'intervention composé des communes d'Auray, Brec'h, Camors, Landaul, Landévant, Ploëmel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner et Sainte Anne d'Auray au travers de la gestion et la coordination de sites d'accueil, d'actions de communication et d'organisation d'évènements.

La Communauté de communes a soutenu financièrement l'association avec le versement d'une subvention annuelle de 308 970 € encadrée dans une convention de financement et d'objectifs pour l'année 2015.

Il est proposé de proroger cette convention par voie d'avenant pour l'année 2016 et d'autoriser le versement du premier acompte de 30 %, soit 92 690 € dès le mois de janvier 2016. Le montant total de la subvention est fixé à 308 970 €.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt communautaire de la demande et de la nécessité de permettre à l'association d'assurer la continuité de ces actions, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant de prolongation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 ;**
- **d'approuver le versement d'un acompte de 92 690 € en janvier 2016 ;**
- **de fixer le montant de la subvention 2016 à 308 970 €.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22/12/2015

Le Président,



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/137 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

<p>Convention de financement et d'objectifs 2016 avec l'association « Pôle Santé Services du Pays d'Auray » - Subvention 2016 et autorisation de versement du premier acompte</p>
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à LE RAY Philippe, CODA-POIREY Hélène à COUTURIER Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : HERCEND Guy, JEANNOT Michel, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que :

L'association Pôle Santé Services du Pays d'Auray a pour objectif la mise en place d'actions sur le territoire de la Communauté de communes, en faveur des acteurs gérontologiques professionnels, des personnes âgées et de leur entourage.

La Communauté de communes a soutenu financièrement l'association avec le versement d'une subvention annuelle de 61 000 € encadrée dans une convention de financement et d'objectifs qui couvrait l'année 2015.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2016 et d'y inscrire le versement d'un acompte de 30 %, soit 18 300 € à verser dès le mois de janvier. Le montant total de la subvention est fixé à 61 000 €.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt communautaire de la demande et de la nécessité de permettre à l'association d'assurer la continuité de ces actions, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer une convention avec l'association pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le versement d'un acompte de 18 300 € en janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la subvention 2016 à 61 000 €.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22/12/2015

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

N° 2015DC/138 RECT – Feuillet 1

Date de convocation : 10 décembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Convention de financement et d'objectifs 2016 avec
l'association « Maison De l'Emploi et de la Formation
Professionnelle du pays d'Auray » - Subvention 2016 et
autorisation de versement du premier acompte**

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : AUDIC Annie, BAILOT Marie-Thérèse, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN – LE PIOUS Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à LE RAY Philippe, CODA-POIREY Hélène à COUTURIER Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GOASMAT Bruno à MOULART Christiane, GUILLOU Gérard à DUMOULIN Jean, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE VISAGE Jessica à CUVILLIER Serge, NAEL Françoise à QUEIJO Aurélie, PIERRE Gérard à LE BIHAN – LE PIOUS Chantal, PILLET Gérard à BODIC Bernard, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : HERCEND Guy, JEANNOT Michel, MAJOU Jean-Maurice, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

N° 2015DC/138 RECT – Feuillet 2

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que :

L'association « Maison De l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays d'Auray » a pour mission de fédérer, au sein du service public de l'emploi, l'action des partenaires publics et privés, en particulier en permettant la contribution des collectivités territoriales à la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau local.

La maison de l'emploi s'engage dans quatre axes de travail obligatoire et d'intérêt intercommunal, à savoir :

- Développer une stratégie territoriale partagée,
- Participer à l'anticipation des mutations économiques,
- Contribuer au développement de l'emploi local,
- Réduire les obstacles culturels, sociaux d'accès à l'emploi.

La Communauté de communes a soutenu financièrement l'association avec le versement d'une subvention annuelle de 58 015 € encadrée dans une convention de financement et d'objectifs qui couvrait l'année 2015.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2016 et d'y inscrire le versement d'un acompte de 30 %, soit 17 400 € à verser dès le mois de janvier. Le montant total de la subvention est fixé à 58 015 €.

M. Jean-Maurice MAJOU, expert-comptable de l'association, n'a pas pris part au vote ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 4 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt communautaire de la demande et de la nécessité de permettre à l'association d'assurer la continuité de ces actions, à la majorité - 1 abstention (LE DELEZIR Ronan) - le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser M. le Président à signer une convention avec l'association pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 ;**
- **d'approuver le versement d'un acompte de 17 400 € en janvier 2016 ;**
- **de fixer le montant de la subvention 2016 à 58 015 €.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 JAN. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY

